



COMMUNE DE BLACÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT

Le maire de Blacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire de Blacé,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle Mme Charlotte SOCIE a été élue 2^{ème} adjointe,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Charlotte SOCIE 2^{ème} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

Affaires culturelles :

- Gestion des infrastructures culturelles (bibliothèque municipal, etc...);
- Organisation de manifestations culturelles ;
- Valorisation du patrimoine historique, des artistes locaux et traditions locales ;

Éducation, jeunesse, santé :

- Accompagnement des écoles maternelle et élémentaire et gestion du périscolaire ;
- Accompagnement des structures de la petite enfance et du centre de loisirs ;
- Actions en lien avec la jeunesse, avec la citoyenneté et la laïcité ;
- Actions et gestion des dossiers en lien avec la santé ;

ARTICLE 2 : Mme Charlotte SOCIE 2^{ème} adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- Gestion des infrastructures culturelles (bibliothèque municipal, etc...);
- Organisation des manifestations culturelles ;
- Valorisation du patrimoine historique, des artistes locaux et traditions locales ;

- Accompagnement des écoles maternelle et élémentaire et péricolaire ;
- Accompagnement des structures de la petite enfance et du centre de loisirs ;
- Actions en lien avec la jeunesse, avec la citoyenneté et la laïcité ;
- Actions et gestion des dossiers en lien avec la santé.

Cela comprend notamment d'une part les devis, contrats et factures ; et d'autre part les bordereaux de mandats et de titres ; directement concernés par les fonctions déléguées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié sur le site internet de la commune de Blacé,

Copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Blacé le 09 octobre 2024

Le Maire,

Fabrice LONGEFAY

